



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 01 19

Mis en ligne le 06.01.2023

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ET AU STATIONNEMENT D'UN FOOD-TRUCK DEVANT L'ERH LE 19 JANVIER 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la délibération du 13 décembre 2022 relative à la tarification des services publics pour 2023 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Thierry LERAY gérant de la société VESPRESSO CAFE sis 19 rue des Myosotis à Pau et relative à l'installation et au branchement électrique de son véhicule sur le parvis de l'Espace Robert Hossein de Lourdes le 19 janvier 2023 à l'occasion de l'édition 2023 du salon TAF ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>- Dérogation**

Le jeudi 19 janvier 2023, les dispositions de l'article n°1 de l'arrêté municipal n°2021-11-930 relatif au stationnement des véhicules devant le parvis de l'Espace Robert Hossein ne s'appliquent pas au stationnement du food-truck dénommé « VESPRESSO CAFE » pour lequel l'occupation commerciale du domaine public est autorisée pendant l'ouverture de l'édition 2023 du salon TAF.

**Article 2- Redevance**

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

**Article 3- Prescriptions particulières**

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenues dans un parfait état de propreté. Les détritrus sont ramassés et évacués par le bénéficiaire.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

**Article 4- Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

**Article 5- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6- Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le 5 janvier 2023  
Pour le Maire,

**Philippe ERNANDEZ**  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.